

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°22-12-18

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Malleval sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de votants : 33
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 07 décembre 2022

**Objet : Environnement - Déchets Ménagers :
Projet Agro-Écologique et Climatique : convention**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Agnès VORON), M. Stéphane TARIN (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (Pouvoir de Mme Sylvie GUISET) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN :	Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX), Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET (Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL.
------------	--------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Mme la vice-présidente expose que le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) est depuis toujours engagé pour la transition agro-écologique. À travers la mise en œuvre de plusieurs démarches et programmes, de nombreux agriculteurs s'engagent individuellement et collectivement dans la transition agro-écologique du territoire. La mise en place du PAEC Pilat 2023 – 2027 s'intègre dans ce contexte. Ce projet co-construit avec les partenaires techniques et institutionnels et les agriculteurs a pour objectif de répondre aux enjeux d'adaptation au dérèglement climatique, de préservation et de valorisation des végétations herbacées, landes et parcours du Pilat, et d'autonomie des élevages du Pilat.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les partenaires, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d'actions sera à définir annuellement.

Le PAEC Pilat vise à répondre à différents enjeux du territoire :

- préservation de la richesse écologique des milieux agricoles, notamment les surfaces en herbe, landes, parcours,
- maintien de la continuité écologique au sein et au-delà du territoire,
- amélioration de la qualité écologique et physico-chimique de l'eau,
- amélioration de l'autonomie fourragère, alimentaire, économique et décisionnelle des exploitations agricoles,
- adaptation des exploitations agricoles face au dérèglement climatique.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs types d'actions seront mises en œuvre dans le cadre du PAEC :

- Contractualisation de Mesures Agro-Ecologique et Climatique (MAEC) :
 - « biodiversité » : surfaces herbagères et pastorales, systèmes herbagers et pastoraux, amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage, entretien durable des infrastructures agro-écologiques (ligneux, mares),
 - climat, bien-être animal, autonomie fourragère, élevages d'herbivores.
- Réalisation de diagnostics agricoles adaptés à la demande des exploitants agricoles,
- Plans de gestion pastoraux réalisés conjointement avec les agriculteurs qui s'engagent,
- Accompagnement des agriculteurs au niveau individuel et collectif pendant toute la durée du PAEC, notamment dans le cadre de formations et de journées d'échanges d'expériences.

Le 15 septembre dernier, après un travail partenarial de plusieurs mois, une candidature a été déposée par le Parc Naturel Régional du Pilat auprès de l'État pour un Projet Agro-Écologique et Climatique (PAEC) qui concernera 63 agriculteurs pour la période 2023-2027.

Dépenses		2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL / 5 ANS
Diagnostic d'exploitation	Moyens humains	27 260 €	24 780 €				52 040,00 €
	Prestations	6 000 €	7 500 €				7 500,00 €
Plan de gestion	Moyens humains	11 770 €	16 110 €				27 880,00 €
Animation du projet	Moyens humains	4 460 €	4 460 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	32 920,00 €
	Formations	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000,00 €
TOTAL		51 490 €	54 850 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	136 340,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Le plan de financement serait le suivant :

Financier	Montant	%
Etat	64 725,00 €	47 %
AERMC	4 340,00 €	3 %
Autofinancement	27 275,00 €	20 %
VIVEA (formations)	10 000,00 €	8 %
EPCI	30 000,00 €	22 %

Le 17 octobre dernier, une demande de subvention a été déposée pour l'animation du PAEC pour les années 2023 et 2024 auprès de l'État.

L'engagement financier demandé aux EPCI serait le suivant :

EPCI	Nombre de dossier estimé	Montant	%
CCMP	26	12 381 €	41 %
CCPR	7	3 333 €	11 %
SEM	20	9 524 €	32 %
VCA	10	4 762 €	16 %

Compte tenu que l'État a réduit l'enveloppe relative aux actions du PAEC et que l'animation peut ainsi évoluée selon le nombre d'agriculteurs concernés, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Projet Agro-Écologique et Climatique du PNRP, d'approuver la convention de partenariat, d'approuver la contribution de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au PAEC en maintenant l'engagement de la CCPR en précisant un pourcentage d'accompagnement, soit 11 % pour sept dossiers (le montant pourra être revu plus tard) et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le Projet Agro-Écologique et Climatique du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP),
- Approuve la convention de partenariat,
- Approuve la contribution de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au PAEC en maintenant l'engagement de la CCPR en précisant un pourcentage d'accompagnement, soit 11 % pour sept dossiers (le montant pourra être revu plus tard),
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.
- Regrette la baisse de l'enveloppe du plan d'actions du PAEC, décidé par les services de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick METRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022